

NATIONS UNIES



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/377
S/14039

6 août 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 4 août 1980, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont je suis le Président, m'a autorisé, en cette qualité, à porter à votre attention les traitements inhumains dont font l'objet de la part des autorités israéliennes les habitants des territoires arabes occupés qui ont été emprisonnés par celles-ci.

Il est clair que les conditions qui règnent dans les prisons israéliennes ne correspondent pas aux normes couramment acceptées, ce qui a contraint les prisonniers de recourir à une grève de la faim en guise de protestation.

On a appris que certains détenus étaient déjà morts par suite d'ingestion forcée, alors que, de toute évidence, rien n'a été fait pour améliorer les conditions de détention.

Ces atrocités constituent des violations flagrantes des droits fondamentaux des habitants des territoires occupés et appellent une enquête sur les conditions inhumaines qui règnent, d'une manière générale, dans les prisons israéliennes et, en particulier, dans la prison du désert de Nefha, où les détenus ont été amenés à faire la grève de la faim pour protester contre les conditions inhumaines qui règnent dans cet établissement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Falilou KAME

* A/35/150.

80-10622

